



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

DGOS-SR1

PEGASE I-18-002895

La Directrice générale de l'offre de soins

à

Avenir Hospitalier,
Confédération des praticiens des hôpitaux
Conférence nationale des directeurs de CH
Conférence des Directeurs Généraux de CHU
Conférence des Présidents de CME de CHU
Conférence des Présidents de CME de CHS
Coordination médicale hospitalière
Fédération Hospitalière de France
Intersyndicat National des Praticiens
Hospitaliers
Syndicat des managers publics de Santé
Syndicat National des Cadres Hospitaliers –
Force Ouvrière
SNAM- HP
SYNCASS-CFDT

Paris, le 26 NOV. 2018

Madame la Déléguée générale,
Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs les Secrétaires généraux,

Par communiqué en date du 30 octobre 2018, vous avez demandé le retrait de l'amendement gouvernemental déposé dans le cadre du PLFSS 2019, visant à réformer le mode de financement du CNG. Vous craignez en effet que cette mesure ne soit « le prélude à une diminution drastique des moyens du CNG et à une exclusion des professionnels de la gouvernance ».

Je comprends vos interrogations et veux vous apporter les éléments d'explication les plus précis et toutes les garanties nécessaires.

L'amendement voté en première lecture par l'Assemblée nationale, prévoit la suppression de la contribution directement versée au CNG par les établissements relevant de la Fonction Publique Hospitalière à compter du 1^{er} janvier 2020. L'amendement en question est le résultat d'un travail étroit de deux années avec le CNG. Cette démarche a été engagée à la demande du CNG, qui souhaitait pouvoir simplifier sa gestion et sécuriser ses ressources tant en niveau qu'en termes de régularité des encaissements, grâce à des versements mensuels.

En effet, ce dernier doit mobiliser des moyens en personnel, émettre chaque année environ 2500 titres de recettes papiers et en assurer le recouvrement avec parfois des décalages importants malgré des relances, des impayés, voire des risques contentieux. Ces retards observés de façon récurrente, sont par ailleurs préjudiciables à un suivi efficace de la trésorerie.

Cette suppression sera intégralement compensée par la majoration à due concurrence de la subvention déjà allouée par l'Assurance maladie au CNG dans le cadre du 6^{ème} sous objectif de l'ONDAM, avec un transfert parallèle des ressources correspondantes entre le sous objectif établissements de santé et le 6ème sous-objectif de l'ONDAM.

L'autre point sur lequel vous nous interpellez concerne la gouvernance du CNG. L'évolution des modalités de financement n'appellera à aucune modification des règles de gouvernance. La place et le rôle de la Fédération Hospitalière de France, comme celle des représentants des corps de direction et des personnels médicaux, demeureront inchangés. Actuellement, plusieurs opérateurs de l'Etat du champ sanitaire et médico-social sont déjà financés par une dotation unique de l'Assurance maladie tout en disposant d'une gouvernance associant fortement les fédérations employeurs et les représentants des professionnels de santé.

Ce point est d'autant plus fondamental que vos organisations devront participer activement à la définition de la stratégie du CNG pour les années à venir, et notamment sa participation au déploiement des objectifs de Ma santé 2022.

A ce titre, la date d'effet de cette réforme fixée au 1^{er} janvier 2020 laissera un temps suffisant au CNG et à toutes les parties prenantes pour se préparer à ce changement sans que cela n'altère la contribution attendue du CNG aux différents chantiers de Ma santé 2022.

Je reste bien entendu à votre écoute et à votre disposition pour échanger plus en détail sur cette évolution.

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée générale, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs les Secrétaires généraux, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale de l'Offre de Soins



Cécile COURREGES

Copie : Président et directrice générale du CNG